

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 14 janvier 2022

Nombre d'élus en exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2022-06(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 27 janvier le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L1424-30 du CGCT, le président CASTEL étant momentanément empêché.

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.

Messieurs Claude BONDIL, Pierre CATILLON, suppléant de monsieur GOSSA, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Michèle COTTRET.

Messieurs Marcel GOSSA (représenté par monsieur CATILLON), Bernard LIPERINI, Jean-Yves ROUX.

**Objet : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens inférieurs à 500 € TTC**

**Madame PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente expose :**

Imputation en section d'investissement

L'arrêté du 21 octobre 2003 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours précise que les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature (et ne pouvant y être assimilés par analogie) et d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC peuvent être imputés en section d'investissement à condition qu'ils ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil d'administration. En conséquence, je vous propose d'imputer en section d'investissement les biens figurant dans l'annexe jointe.

Amortissement

Je vous propose également de définir les durées d'amortissement des biens inférieurs et supérieurs à 500 € TTC selon l'annexe jointe.

D'autre part, le Conseil d'Administration peut également fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, je vous propose le seuil de 200 euros TTC comme seuil en dessous lequel la durée d'amortissement sera d'une année.

Sortie de l'actif

Je vous propose également de sortir de l'actif les biens inférieurs à 500 euros TTC dès la fin de leur amortissement.

La présente délibération concerne les dépenses d'investissement de 2022.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer



Nature du bien	Article budgétaire	Type de biens	Durée d'amortissement	
			< 500 €	≥ 500 €
Matériels d'incendie et de secours médical	21562	Matériels de secours médical et matériel d'intervention DSA - DAE Matériel de réanimation dont scope défibrillateur, ceinture CCG, multiparamétrique, respirateur, seringue électrique, planche à masser, mesureur de CO, ...) Caméra thermique Détecteur monoxyde de carbone	5 ans    3 ans	5 ans 10 ans 10 ans  8 ans 3 ans
		Lances débit variable, lances canon, Tuyaux et raccords Injecteur proportionneur Accessoires hydrauliques dont Division – Retenue – Collecteur – Vannes – Crépine-vide cave à turbine, ... Matériel de désincarcération Cales pour désincarcération Tableau de gestion et de contrôle Tableau de gestion opérationnelle Enrouleur de tuyau manuel Matériel de manœuvre de force : tire-fort, palan, treuil Lot de sauvetage Pompes portables et équipements Dont flottante, épuisement, haute pression, turbo pompe Appareils respiratoires isolants à circuit ouvert (ARI) Tentes PMA Extincteurs Matériels équipes spécialisées	10 ans      8 ans 8 ans 10 ans  10 ans 10 ans 10 ans  5 ans 10 ans 10 ans 10 ans	10 ans 8 ans 10 ans 10 ans  10 ans 8 ans 8 ans 10 ans  10 ans 10 ans 10 ans  10 ans 10 ans 10 ans 10 ans
Matériels et outillages techniques	21571 et 21578	Matériel et outillage technique	5 ans	8 ans
		Echafaudage Matériel de sport Compresseur d'air et accessoires d'air Ponts élévateurs	10 ans 5 ans  10 ans 10 ans	10 ans 10 ans  10 ans 10 ans

Nature du bien	Article budgétaire	Type de biens	Durée d'amortissement	
			< 500 €	≥ 500 €
Matériel informatique	2183	Imprimante	3 ans	3 ans
		Micro-ordinateur	5 ans	5 ans
		Onduleur mobile	3 ans	3 ans
		Télécopieur	3 ans	3 ans
		Ecran, vidéo	3 ans	3 ans
		Disque dur, matériel de remise à niveau	3 ans	3 ans
		Matériel de réseau	3 ans	3 ans
		Portable - tablettes	3 ans	3 ans
		Mur d'images	8 ans	8 ans
		Photocopieurs	5 ans	5 ans
		Serveur informatique	5 ans	8 ans
Matériel de bureau	2184	Mobilier de bureau dont armoire - Bureau - Vestiaires - Mobilier de bureau - Tables	10 ans	15 ans
		Chaises et fauteuils	5 ans	5 ans
		Lampes de bureau	5 ans	5 ans
		Calculatrice	5 ans	5 ans
Autres matériels	2188	Gros électroménager	10 ans	10 ans
		Petits électroménager	5 ans	5 ans
		Chariot de nettoyage	5 ans	5 ans
Habillements	2188	Polo, chemises F1, sweat et pulls	3 ans	3 ans
		Habillement opérationnel des sapeurs-pompiers	5 ans	8 ans
		Sur pantalon d'intervention ou veste de protection et d'intervention textile	8 ans	8 ans
		Casques F1 et F2	10 ans	10 ans
		Masque de fuite feux de forêts	10 ans	10 ans
		Masque air respirable	10 ans	10 ans
		EPI balistique	10 ans	10 ans
		Tenue de sortie	10 ans	10 ans
		Habillement et matériels équipes spécialisées	5 ans	5 ans
Travaux de constructions et aménagements	21312 ou 231312	Aménagements intérieurs de bâtiments		15 ans
		Petits travaux d'aménagements		10 ans 5 ans
		Autres immobilisations corporelles (construction et réhabilitations de casernes) Préfabriqués		50 ans 15 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil d'administration

Patricia PAUL

